

Programme France 2030
Équipements pour la 3ème révolution agricole
Plan de souveraineté de la filière fruits et légumes
Soutien aux investissements en solutions innovantes d'irrigation

Pré-instruction de la demande par la DDT du Cher en cas
d'investissement en matériel d'irrigation uniquement

<u>Renseignements sur l'exploitation agricole et le projet :</u>			
RAISON SOCIALE :	COMMUNE :	PACAGE :	
Contact :	Téléphone :	Mel :	
SAU de l'exploitation :	Surface irriguée actuelle :	Volume actuel d'eau consommé sur l'exploitation :	
	Surface irriguée après investissement:	Volume d'eau consommé sur l'exploitation après investissement (prévisionnel) :	

1- Caractéristiques du projet

- Changement de technique d'irrigation au profit d'un système plus adapté et efficient
- Renouvellement d'un équipement similaire pour un matériel plus performant
- Démarrage de l'activité d'irrigation avec un matériel efficient
- Mise en place d'un dispositif de stockage de l'eau
- Autre (précisez) :

Décrivez en quelques lignes votre installation actuelle

.....

.....

.....

.....

Décrivez en quelques lignes les modifications apportées par le projet et en quoi il permet de réaliser des économies d'eau

ex : Amélioration de l'effcience de l'irrigation avec un matériel basse pression, en remplacement d'un enrouleur par un pivot basse pression

ex : Investissement dans un réseau goutte à goutte dans l'objectif d'apporter l'eau au plus près de la plante

.....

.....

.....

.....

Si remplacement ou renouvellement de matériel, indiquer ce que devient l'ancien matériel (vente, mise au rebus, redéploiement sur nouvelle parcelle, etc.)

.....
.....
.....
.....

2 - Origine de la ressource en eau utilisée dans le cadre du projet

- Forage (nappe)
- Rivière (précisez laquelle) :
- Réseau
- Autre (précisez) :

3 - Situation au regard de la loi sur l'eau :

J'atteste sur l'honneur détenir une autorisation loi sur l'eau (la DDT se réserve le droit de demander un justificatif à tout moment) :

- récépissé de déclaration « loi sur l'eau »
 - déclaration d'antériorité « loi sur l'eau »
- le cas échéant :
- je m'engage à une régularisation au titre de la loi sur l'eau

4 - Moyen de comptage de la consommation d'eau :

- Je dispose d'un moyen comptage sur mon installation - joindre justificatif : dernière redevance prélèvement Agence de l'Eau

Numéro de série du compteur :

Type de compteur (volumétrique, etc.) :

- Je ne dispose pas de moyen de comptage mais l'investissement fait l'objet du présent projet. Le compteur sera du type suivant (volumétrique, etc.) :

5 - Autres renseignements :

- La(es) parcelle(s) étai(en)t irriguée(s) en 2010 ou après : oui/non
- La parcelle n'étai(en)t plus irriguée(s) en 2010 : oui/non

5 – Investissements **en matériel d'irrigation** présentés :

Description du projet d'investissement en matériel d'irrigation (une ligne par investissement : si vous souhaitez investir dans deux pivots = deux lignes)					Justification technique de l'économie d'eau réalisée
PROJET D'INVESTISSEMENT		Description de la méthode de mesurage en place et, le cas échéant, description de l'investissement prévu.	ÉQUIPEMENT ACTUEL		
Investissement (préciser le code matériel à l'aide de la liste fournie dans l'appel à projet FR191 à FR199)	Nombre de tours d'eau			Matériel d'irrigation actuel et description sommaire (age, vétusté...)	Nombre de tours d'eau
	Volume moyen apporté par hectare	Volume moyen apporté par hectare			
	Surface irriguée et type de culture	Surface irriguée et type de culture			
	Apport d'eau total	Apport d'eau total			

Date :

Signature du demandeur :

- **Pièces à fournir**

1 - Copie des devis des investissements prévus **non signés – Doit figurer sur le devis les intitulés + codes de l'annexe 1 de la décision FAM INTV-SIIF-2023-68 du 20 décembre 2023.**

2 - Représentation sur le RPG :

- **en hachures bleues des parcelles irriguées** concernées par le projet d'investissement
- **en rouge de la localisation des points de prélèvement** concernées par le projet d'investissement en précisant s'ils sont en eau superficielle ou souterraine (un prélèvement est considéré comme étant en eau superficielle s'il est fait dans un cours d'eau ou à proximité dans sa nappe d'accompagnement).

3 - Copie de la dernière redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau

4- copie des statuts de la société demandeuse dans les cas suivants :

- forme sociétaire autres que GAEC, EARL et SCEA ;
- présence d'un associé JA ou NI tels que définis dans à l'article 3.2 de la décision FAM, quelle que soit la forme de la personne morale.
- station expérimentale d'un institut technique agricole qualifié en application de l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime.